

Avis public

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT (2014-06) MODIFIANT LE RÈGLE- MENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., c. B-3)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées des arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA14 25 0203 du 5 mai 2014, un premier projet du *Règlement (2014-06) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mardi 27 mai 2014, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage;

QUE ce règlement vise à retirer l'article 18 du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)* afin de l'incorporer dans le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* puisqu'il s'agit d'une disposition propre aux usages autorisés. De plus, ce règlement vise à ajouter les débits de boissons alcooliques (bars) à la liste des usages potentiellement générateurs de bruit non autorisés lorsqu'adjacents à un logement. Enfin, ce règlement vise à interdire l'ajout d'un logement lorsqu'adjacent à un établissement identifié à la liste des usages potentiellement générateurs de bruit.

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 8 mai 2014

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx